



LA JEUNESSE

La jeunesse est un domaine d'action national. L'harmonisation de la législation des États membres est, dès lors, exclue. Au niveau européen, les décisions prises dans le cadre de la politique de la jeunesse relèvent de la procédure législative ordinaire. Le volet «jeunesse» du programme Erasmus+ encourage les échanges de jeunes tant au sein de l'Union européenne qu'avec des pays tiers. Ces dernières années, l'Union européenne a associé plus étroitement les jeunes à son action politique, comme en témoigne l'initiative «Corps européen de solidarité».

BASE JURIDIQUE

Les articles 165 et 166 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE) constituent la base juridique de l'action de l'Union dans le domaine de la jeunesse. Les mesures relevant du champ d'application des articles 165 et 166 sont soumises à la procédure législative ordinaire. En ce qui concerne la politique de la jeunesse, toute harmonisation de la législation des États membres est expressément exclue. Le Conseil peut adopter des recommandations sur la base de propositions de la Commission.

La charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui a la même valeur juridique que les traités [article 6 du traité sur l'Union européenne («traité UE»)], comporte un article qui traite des droits de l'enfant (article 24) et un autre de l'interdiction du travail des enfants et de la protection de la jeunesse sur les lieux de travail (article 32).

OBJECTIFS

L'article 165 du traité FUE dispose que l'action de l'Union vise à favoriser le développement des échanges de jeunes et d'animateurs socio-éducatifs (animateurs pour la jeunesse), et — après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne — à encourager la participation des jeunes à la vie démocratique en l'Europe. L'article 166 permet à l'Union de mettre en œuvre une politique de formation professionnelle afin d'appuyer et de compléter les actions des États membres. Il charge l'Union de faciliter l'accès à la formation professionnelle et de favoriser la mobilité des formateurs et des personnes en formation, notamment des jeunes.

Au-delà de ces articles, les enfants et les jeunes profitent également des politiques de l'Union dans d'autres domaines, par exemple dans ceux de l'éducation, de la formation



et de la santé, ou encore dans celui des droits et de la protection des enfants et des jeunes.

RÉALISATIONS

A. Cadre stratégique

1. Stratégie de l'Union pour la jeunesse 2010-2018

En novembre 2009, le Conseil a adopté une résolution relative à un cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018) (JO C 311 du 19.12.2009, p. 1 à 11). Ses deux objectifs principaux consistent à donner plus de possibilités aux jeunes en veillant à l'égalité des chances dans l'enseignement et sur le marché du travail, et à favoriser la citoyenneté active, l'inclusion sociale et la solidarité des jeunes. Les initiatives à prendre portent sur huit domaines d'action: l'éducation et la formation, l'emploi et l'entrepreneuriat, la santé et le bien-être, la participation, le volontariat, l'inclusion sociale, la jeunesse dans le monde, la créativité et la culture.

Le travail évolue en cycles de trois ans. Pour le cycle actuel, qui s'étend de 2016 à 2018, le Conseil a fixé six grands objectifs: 1) renforcer l'inclusion sociale de tous les jeunes, 2) renforcer la participation de tous les jeunes à la vie démocratique et citoyenne en Europe, 3) faciliter la transition des jeunes vers l'âge adulte, en particulier leur intégration sur le marché du travail, 4) œuvrer en faveur de la santé et du bien-être des jeunes, y compris la santé mentale, 5) contribuer à relever les défis que pose l'ère numérique pour la politique de la jeunesse, pour le travail socio-éducatif auprès des jeunes et pour les jeunes, et à tirer parti des possibilités qu'elle offre, 6) contribuer à tirer parti des possibilités offertes par le nombre croissant de jeunes migrants et réfugiés dans l'Union européenne et à relever les défis posés par ce phénomène.

2. Stratégie Europe 2020

Lancée en 2010, la [stratégie Europe 2020](#) met l'accent sur la jeunesse et se fixe différents objectifs dans ce domaine, notamment réduire le taux de décrochage scolaire, augmenter le taux de jeunes diplômés et mettre au point un ensemble complet de mesures en faveur de l'éducation et de l'emploi. Cette approche s'appuie notamment sur «[Ton premier job EURES](#)», une initiative de mobilité de l'emploi visant à aider les jeunes à trouver un travail dans un autre pays européen.

Dans sa communication de mai 2018 intitulée «Mobiliser, connecter et autonomiser les jeunes: une nouvelle stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse» [COM(2018)0269], la Commission propose notamment d'attacher une attention particulière aux actions suivantes:

- encourager les jeunes à participer à la vie civique et démocratique;
- rassembler des jeunes de toute l'Europe et au-delà pour promouvoir la participation volontaire, la mobilité à des fins d'apprentissage, la solidarité et la compréhension interculturelle;
- soutenir l'autonomisation des jeunes grâce à la qualité, l'innovation et la reconnaissance du travail socio-éducatif.



B. Programmes de dépenses de l'Union en la matière

1. Erasmus+

Le programme Erasmus+ comporte un chapitre spécifique dédié à la jeunesse, doté de quelques 2,1 milliards d'euros. Ses objectifs spécifiques sont les suivants: 1) améliorer le niveau des compétences et des aptitudes fondamentales des jeunes, et favoriser leur participation à la vie démocratique en Europe et au marché du travail, la citoyenneté active, le dialogue interculturel, l'intégration sociale et la solidarité; 2) favoriser l'amélioration de la qualité de l'animation socio-éducative; 3) compléter les réformes des politiques aux niveaux local, régional et national et favoriser le développement d'une politique de la jeunesse fondée sur des connaissances et des éléments factuels, et 4) renforcer la dimension internationale des activités dans le domaine de la jeunesse ainsi que le rôle des animateurs et des organisations socio-éducatifs en tant que structures de soutien des jeunes.

Erasmus+ appuie directement le SVE ([service volontaire européen](#)). Le SVE est destiné à encourager les jeunes à séjourner à l'étranger en participant à une mission de bénévolat. Avec l'outil de valorisation des compétences [Youthpass](#), cette forme d'apprentissage non formel est reconnue à l'échelle européenne.

Une variante du programme Erasmus+, [Erasmus pour jeunes entrepreneurs](#), offre aux futurs entrepreneurs la possibilité de se former auprès d'entrepreneurs chevronnés dirigeant de petites entreprises dans divers pays participants.

2. Erasmus 2021-2027

Dans sa proposition de nouveau programme Erasmus pour la période 2021-2027 [[COM\(2018\)0367](#)], la Commission propose de doubler le budget de la période de programmation 2014-2020 et de le porter à 30 milliards d'euros en affectant 3,1 milliards d'euros au volet «jeunesse». L'un des objectifs de la proposition consiste à développer l'identité européenne en s'appuyant sur une nouvelle initiative appelée «[DiscoverEU](#)», qui donnera aux jeunes l'occasion de découvrir le patrimoine culturel et la diversité de l'Europe. Peuvent bénéficier de ce programme non seulement les élèves et les étudiants mais aussi les stagiaires et les jeunes travailleurs.

C. Autres initiatives de l'Union

1. Garantie pour la jeunesse

En avril 2013, le Conseil a adopté une recommandation instituant la [garantie pour la jeunesse](#) (JO C 120 du 26.4.2013, p. 1 à 6). Cet engagement marque un tournant: il vise à ce que les jeunes se voient proposer un emploi de qualité, une reprise d'études ou un complément de formation dans les quatre mois qui suivent le début de leur période de chômage ou leur sortie de l'enseignement formel. Bien que les États membres doivent encore mettre en œuvre et financer cette politique, le cofinancement de l'Union est déjà disponible pour les régions où le taux de chômage des jeunes dépasse 25 %, au moyen d'un poste budgétaire qui lui est spécifiquement consacré au titre de l'initiative pour l'emploi des jeunes et du Fonds social européen^[1].

[1] Pour de plus amples détails, voir fiche [2.3.2](#) relative au Fonds social européen, section B.2.



2. Corps européen de solidarité

Le [corps européen de solidarité](#) (CES) est une initiative lancée par la Commission européenne en décembre 2016. Elle vise à donner aux jeunes âgés de 18 à 30 ans la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger. Jusqu'à présent, ce sont 72 000 jeunes qui se sont inscrits, dont 7 000 participent directement à des actions de solidarité. En août 2018, la Commission a demandé aux différents acteurs de formuler des idées pouvant déboucher sur de nouveaux projets au titre de cette initiative. Le budget de l'Union a affecté 44 millions d'euros aux projets sélectionnés qui seront ouverts à tous les jeunes, qu'ils soient Européens ou non. Le 11 juin 2018, la Commission a publié sa [proposition établissant le corps européen de solidarité au-delà de 2020](#) et ainsi prévu 1,26 milliard d'euros pour permettre à quelques 350 000 jeunes de participer aux actions de solidarité [[COM\(2018\)0440](#)].

3. Politiques de protection de l'enfance

Au sens de la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE), un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans. Le traité de Lisbonne a assigné à l'Union l'objectif de promouvoir les droits de l'enfant et la charte des droits fondamentaux garantit la protection des droits de l'enfant tant par les institutions de l'Union que par les États membres.

Le 15 février 2011, la Commission a adopté une communication intitulée «Programme de l'Union européenne en matière de droits de l'enfant» [[COM\(2011\)0060](#)]. Par ce texte, elle entend réaffirmer le fort engagement de toutes les institutions européennes et de tous les États membres en faveur de la promotion, de la protection et du respect des droits de l'enfant dans toutes les politiques de l'Union qui s'y rapportent, et de la traduction de cet engagement par des résultats concrets. Les droits de l'enfant et la prévention de la violence à l'encontre des enfants, des jeunes, des femmes et des divers groupes vulnérables sont également défendus et protégés par le [programme «Droits, égalité et citoyenneté» \(2014-2020\)](#).

En 2016, le Parlement européen et le Conseil ont adopté une directive relative à la mise en place de garanties procédurales en faveur des enfants qui sont des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales (JO L 132 du 21.5.2016, p. 1) afin que les enfants qui répondent à cette définition soient en mesure de comprendre et de suivre ces procédures et d'exercer leur droit à un procès équitable, tout en prévenant par ailleurs la récidive et en favorisant l'insertion sociale des enfants.

4. Jeunesse et médias

Les technologies en ligne offrent aux enfants et aux jeunes des possibilités uniques en leur permettant d'accéder à des connaissances, de bénéficier de ressources d'apprentissage numériques et de participer au débat public. Néanmoins, les enfants peuvent également être particulièrement vulnérables aux technologies modernes. C'est la raison pour laquelle la directive relative aux services de médias audiovisuels (JO L 95 du 15.4.2010, p. 1) interdit l'insertion dans les services télévisuels linéaires de tout contenu susceptible d'être gravement préjudiciable aux mineurs. Des contenus susceptibles d'être préjudiciables aux mineurs doivent soit être diffusés à des heures



où ceux-ci ne sont pas susceptibles de les regarder, soit être bloqués par des moyens technologiques, de manière à ce qu'ils ne puissent pas y accéder. Pour les services de médias audiovisuels à la demande non linéaires, les contenus respectifs ne sont mis à la disposition du public que dans des conditions telles que les mineurs ne peuvent normalement pas être exposés à ces contenus.

5. Portail européen de la jeunesse

Le [portail européen de la jeunesse](#) est un site web s'adressant aux jeunes de toute l'Europe en vue de les aider à découvrir les nombreuses possibilités proposées par l'Union dans une multitude de domaines (faire du volontariat, travailler, apprendre, culture et créativité, etc.).

LE RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement a toujours plaidé pour une coopération étroite entre les États membres dans le domaine de la politique de la jeunesse. Il a contribué à la définition de la politique de la jeunesse et a joué un rôle actif en la matière, notamment dans ses résolutions intitulées «Une stratégie de l'Union européenne pour investir en faveur de la jeunesse et la mobiliser» (JO CE 161 du 31.5.2011, p. 21), «Mise en œuvre de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse pour 2010-2012» (JO C 93 du 9.3.2016, p. 61), «Évaluation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2013-2015» (JO C 215 du 19.6.2018, p. 212) et «Garantie pour la jeunesse» (JO C 440 du 30.12.2015, p. 67).

De nombreuses autres résolutions sur l'emploi des jeunes (notamment JO C 224 du 21.6.2016, p. 19), sur la promotion de l'esprit d'entreprise (JO C 316 du 22.9.2017, p. 76) et sur le développement des compétences pour lutter contre le chômage des jeunes (JO C 11 du 12.1.2018, p. 44) ont été adoptées ces dernières années.

Le Parlement protège également l'intérêt supérieur de l'enfant à la lumière des pétitions qu'il reçoit (JO C 66 du 21.2.2018, p. 2) et a par ailleurs adopté une résolution sur la réduction des inégalités, en particulier la pauvreté infantile (JO C 366 du 27.10.2017, p. 19). Le Parlement s'est également intéressé de plus près aux droits de l'enfant hors des frontières de l'Union en adoptant des résolutions sur la situation des enfants dans les divers pays du monde, notamment sur l'éducation des enfants en situation d'urgence et de crises de longue durée (JO C 366 du 27.10.2017, p. 151) ou sur la sous-alimentation et malnutrition infantiles dans les pays en développement (JO C 289 du 9.8.2016, p. 71). En 2015, le Parlement a adopté une résolution sur la lutte contre la pédopornographie sur l'internet (JO C 316 du 30.8.2016, p. 109)^[2]. Durant sa période de session d'octobre 2018, il a adopté la proposition législative révisant la directive sur les services de médias audiovisuels [P8_TA(2018)0364]. Au titre de ces nouvelles dispositions, il incombe aux radiotélédiffuseurs de réduire l'exposition des enfants aux publicités pour des denrées alimentaires et des boissons préjudiciables à la santé; les contenus incitant à la violence, à la haine et au terrorisme sont interdits; la violence gratuite et la pornographie font l'objet des mesures les plus strictes.

[2] Pour de plus amples informations, voir fiche [3.6.2](#) sur la politique audiovisuelle et des médias.



Dans le cadre des négociations concernant le programme Erasmus+ pour la période 2012-2023, le Parlement a plaidé avec insistance pour l'inclusion d'un chapitre distinct consacré à la jeunesse et pour un budget spécifique destiné à couvrir les principales mesures du programme. Il a également souligné la nécessité d'accroître les possibilités de participation des jeunes défavorisés. Dans sa résolution du 17 septembre 2017 (JO C 337 du 20.9.2018, p. 131), le Parlement propose que le successeur du programme se concentre sur l'apprentissage tout au long de la vie et la mobilité, et recommande d'aligner les priorités du programme Erasmus sur la stratégie européenne en faveur de la jeunesse ainsi que sur d'autres programmes financés par l'Union. En juin 2018, le Parlement européen et le Conseil sont parvenus à un accord politique sur la proposition relative au corps européen de solidarité, que les deux institutions doivent désormais adopter officiellement.

En 2008, pour promouvoir les projets européens des jeunes, le Parlement a créé, avec la «Stiftung Internationaler Karlspreis zu Aachen» (Fondation du Prix Charlemagne international à Aix-la-Chapelle), le [Prix Charlemagne pour la jeunesse européenne](#), décerné chaque année aux projets promouvant l'entente européenne et internationale.

[Michaela Franke / Pierre Hériard](#)
09/2018

